ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

construction

Question écrite n° 53732

Texte de la question

M. Thierry Benoit appelle l'attention de Mme la ministre du logement et de l'égalité des territoires sur la situation des acteurs de la maîtrise d'oeuvre qui exercent en marché d'architecture, suivant un code déontologique identique à celui des architectes. En tant que professionnels de proximité, ils permettent de combler par leur savoir-faire le manque d'architectes en milieu rural ou urbain. Néanmoins, leur situation au regard de la réglementation française est très incertaine, bien que leur nombre ait doublé en quelques années. Aussi souhaite-t-il savoir si le Gouvernement entend réformer la loi sur l'architecture afin de doter les maîtres d'oeuvre non architectes d'un véritable statut.

Texte de la réponse

La loi sur l'architecture a instauré le recours obligatoire à l'architecte pour établir le projet architectural qui fait l'objet de la demande de permis de construire, au motif que « la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ». Les personnes physiques et exploitations agricoles désirant construire pour elles-mêmes ne sont toutefois pas tenues de recourir à un architecte pour les projets situés en-dessous d'un seuil fixé, depuis 1977, à 170 m². Les maîtres d'oeuvre en bâtiment assurent, dans le cadre de petites et moyennes entreprises, la maîtrise d'oeuvre de projets de faible importance au sens de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Ils interviennent ainsi essentiellement sur le segment de la construction individuelle, de l'agrandissement, de la réhabilitation et sur de petits édifices publics. Ils peuvent par ailleurs prendre en charge la maîtrise d'oeuvre d'exécution de chantiers plus importants pour le compte de maîtres d'ouvrage privés ou en sous-traitance d'architectes ou de bureaux d'études. La ministre de la culture et de la communication, en charge de l'architecture, est très attentive à la situation des maîtres d'oeuvre dans un contexte de complexification croissante de la réglementation et des processus de construction, de raréfaction de la commande, d'éclatement des tâches et de multiplication des acteurs. S'il n'entre pas, dans les projets du Gouvernement, de créer de nouvelles professions réglementées et de modifier l'équilibre de la loi de 1977 sur l'architecture, la ministre de la culture et de la communication encourage les maîtres d'oeuvre en bâtiment, dans le respect des objectifs de qualité des constructions et de protection du consommateur, à poursuivre leurs travaux pour définir des règles homogènes de qualifications, des cadres communs de formation initiale et permanente ainsi que des règles déontologiques pour valoriser une démarche professionnelle de qualité.

Données clés

Auteur : M. Thierry Benoit
Circonscription : Ille-et-Vilaine (6e circonscription) - Union des démocrates et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 53732
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : Logement et égalité des territoires

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE53732

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 15 avril 2014, page 3324
Réponse publiée au JO le : 14 octobre 2014, page 8629